Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 013-211300538-20221214-2022_87_SG-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
05 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents excusés sans pouvoir : Laurent LACROIX _ Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Enquête préalable relative à la propriété des Biens sans maître sur le territoire de la commune de Mallemort en vue d'une procédure d'incorporation.

2022_87_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;
Vu l'article 713 du Code Civil ;
Vu la délibération 2021-70-SG du 07 octobre 2021 relative à la convention de concours technique avec la SAFER ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 01 décembre 2022 ;

Considérant que les relevés établis par les services cadastraux font apparaitre diverses parcelles sans maître ;
Considérant qu'il convient de diligenter une enquête préalable desdits biens et de s'acquitter des mesures de publicité obligatoires ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 013-211300538-20221214-2022_87_SG-DE

La procédure des biens sans maitre est entièrement placée sous la responsabilité de la Commune.

En effet, aux termes de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître se définissent ainsi :

- soit comme des immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,

- soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

En vertu de l'article 713 du Code Civil, *« les biens qui n'ont pas de maitre appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »*

Les biens sans maître se définissent comme suit :

Des immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, délai qui peut être ramené à 10 ans.

Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

LISTE DES PARCELLES POUR OUVERTURE DE LA PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE

N° compte	Nom compte	ection	Parcelle N°	Parcelle primitive	Lieu-dit	surface en ca	Nb de parcell	Total / Compte surface	Total / Compte parcelle
B00036	BERARD/JOSEPH ADOLPHE	D	290		LE GROS MOURRE	10 21	1	10 21	1
B00053	BERTRAND/LOUIS	C	344		CHAZELLE	34 10	1	34 10	1
C00004	CARRIOL/GUSTAVE ADRIEN AUGUSTE	D	318		LE GROS MOURRE	48 80	1	48 80	1
C00019	CHABAUD/GASTON	D	278		LE GROS MOURRE	18 10	1	18 10	1
C00031	CURNIER/MARIE	G	638		LE VILLAGE	00 28	1	00 28	1
G00029	GILLET/AUGUSTE JULES PORTE/EMILIE ANAIS GABRIELLE	G	606		LE VILLAGE	01 20	1	01 20	1
G00040	GINOUX/VIALA ANTOINE MARTIN	E	810	0245	MILLE BOUQUETS	01 21	1	01 21	1
G00166	GINOUX/HENRI MARIUS	G	655		LE VILLAGE	00 51	1	00 51	1
G00187	GUIEN/JOSEPH	A F	405 91		LES TENGUDES LORIOLLE	85 90 43 42	1 1	1 29 32	2
H00005	HERNANDEZ/SANCHO FRANCISCO	G	592		LE VILLAGE	00 42	1	00 42	1
L00015	LARIVIERE/AUGUSTE	G	607		LE VILLAGE	00 75	1	00 75	1
M00025	MARTIN/LAURENT SERENUS	C	330		LE VERGON-OUEST	25 40	1	25 40	1
M00081	MIE/MARTHE EUGENIE JOSEPHINE	B	710		CHEMIN DE LA BARQUE	14 03	1	14 03	1
M00174	MERCIER/LOUIS ALEXANDRE	F	286 293 300		PIERREDON-EST PIERREDON-EST PIERREDON-EST	64 00 06 05 10 43	1 1 1	80 48	3
M00282	MARTIN/ANNA JOSEPHINE	C	1283		PONT-ROYAL-NORD	07 10	1	07 10	1
R00072	ROMAN/KLEBER SYLVAIN	B	373		BRAMEJEAN-NORD	25 61	1	25 61	1
T00093	TERRIS/PAUL LEON MARTY/JEAN ISIDORE RE	C	781		SUR VALAT	82 70	1	82 70	1
T00280	TREVES/GILBERTE EMILIENNE JOSEPHINE ROCHELLI/HENRI RAYMOND	C	2627	1421	ENTREFOUX-SUD	18 08	1	18 08	1
TOTAL								498 30	21

A Mallemort le

Avis favorable Mme le Maire

Hélène GENTE

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 013-211300538-20221214-2022_87_SG-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **l'Unanimité** de ses membres,

Autorise l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

MAIRIE DE MALLEMORT * (B.-du-Rh.) *

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 013-211300538-20221214-2022_87_SG-DE